



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **20 décembre 2017**

Délibération n° 2017-2446

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Création de la Métropole de Lyon - Avenant n° 1 au protocole financier général signé entre la Communauté urbaine de Lyon et le Département du Rhône

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Brumm

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : samedi 16 décembre 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : jeudi 21 décembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Mme Dognin-Sauze, M. Colin, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Barret, Berthilier, Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Broliquier, Mme Burrucand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mme Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, M. Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guillard, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Lebuhotel, Mme Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Petit, Mmes Peytavin, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Sécheresse, Mme Servien, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à M. Longueval), Galliano (pouvoir à Mme Glatard), Mme Cardona (pouvoir à Mme Poulain), MM. Pouzol (pouvoir à M. Suchet), Bernard (pouvoir à Mme Laurent), Mmes Balas (pouvoir à M. Barret), Basdereff (pouvoir à M. Petit), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Berra (pouvoir à M. Blache), Brugnera (pouvoir à Mme David), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burillon (pouvoir à Mme Bouzerda), MM. Butin (pouvoir à M. Coulon), Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Crespy (pouvoir à Mme Gardon-Chemain), MM. Devinaz (pouvoir à Mme Gandolfi), Fenech (pouvoir à Mme de Lavernée), Forissier (pouvoir à M. Cochet), Fromain (pouvoir à Mme Corsale), Gillet (pouvoir à M. Geourjon), Mme Guillemot (pouvoir à Mme Jannot), MM. Guimet (pouvoir à M. Grivel), Hamelin (pouvoir à M. Guillard), Mmes Le Franc (pouvoir à M. Berthilier), Lecerf (pouvoir à M. Gomez), M. Odo (pouvoir à M. Moroge), Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Gachet), Piantoni (pouvoir à Mme Michonneau), Picard (pouvoir à Mme Peytavin), MM. Piegay (pouvoir à M. Moretton), Rantonnet (pouvoir à Mme Fautra), Rudigoz (pouvoir à Mme Panassier), Mme Runel (pouvoir à Mme Peillon), M. Sannino (pouvoir à M. Blachier), Mme Sarselli (pouvoir à M. Vincendet), MM. Sturla (pouvoir à Mme Varenne), Vergiat (pouvoir à M. David), Mme Vullien (pouvoir à M. Vincent).

Absents non excusés : MM. Charles, Calvel, Aggoun, Boudot, Bravo, Casola, Genin, Mme Ghemri, M. Passi, Mme Tifra.

**Conseil du 20 décembre 2017****Délibération n° 2017-2446**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Création de la Métropole de Lyon - Avenant n° 1 au protocole financier général signé entre la Communauté urbaine de Lyon et le Département du Rhône**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans la perspective de la création de la Métropole de Lyon, et en application des dispositions de l'article L 3662-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), un protocole financier général a été signé le 19 décembre 2014 entre le Département du Rhône et la Communauté urbaine de Lyon.

Ce protocole financier général a précisé les conditions de répartition, entre les cocontractants, de l'actif et du passif préexistants du Département du Rhône, les formules d'amortissement des investissements, la valorisation des engagements hors bilan transférés et les procédures comptables de transfert de l'actif et du passif consécutives à la création de la Métropole.

Depuis le 1er janvier 2015, les dispositions du protocole financier général ont été mises en œuvre sans difficultés significatives à ce jour.

Toutefois, certaines d'entre elles, insuffisamment précises ou affectées d'erreurs matérielles, méritent d'être amendées, notamment certaines opérations de transfert physique (erreur sur le transfert d'une parcelle foncière inscrite à tort à l'annexe 9) ou comptable (erreurs d'arrondis sur le partage de parts sociales), dont la portée n'a pas pu être exhaustivement appréciée avant la création concrète de la Métropole. Ces amendements permettent aujourd'hui de solder certaines opérations.

Dans ce contexte, l'avenant précise tout d'abord les conséquences du transfert des opérations sous mandat que conduisait le Département du Rhône au 31 décembre 2014 sur le territoire métropolitain. Il fixe ainsi la liste et prescrit le reversement, par la Métropole de Lyon au Département du Rhône, d'une soulte d'un montant total de 1 137 114,02 €, représentative des recettes que le Département aurait dû percevoir à la date de création de la Métropole des différents financeurs des opérations transférées dans le domaine universitaire, selon leur stade d'avancement.

A l'inverse et selon la même logique, l'avenant prévoit pour une opération de remembrement le reversement, par le Département du Rhône à la Métropole de Lyon, d'une somme de 19 693,76 euros, correspondant à un surplus de recettes perçues antérieurement à la date de transfert de l'opération.

L'avenant permet aussi de régulariser les contributions versées, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, par le Département du Rhône à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), au titre de validations de périodes de services réalisées, comme non titulaires, par certains des agents transférés à la Métropole de Lyon, antérieurement à sa création. Il précise que les remboursements de la Métropole de Lyon au Département du Rhône, et plus exceptionnellement du Département du Rhône à la Métropole de Lyon, interviendront sur production d'un état nominatif détaillé. A la date du présent rapport, le volume des remboursements à intervenir approche 420 000 euros.

Par ailleurs, les travaux menés par la Commission locale d'évaluation des charges et ressources transférées du Département du Rhône (CLECRT), dans le cadre de la mise en œuvre de la clause de revoyure prescrite à l'article L 3663-8 du CGCT, sont désormais achevés. Ils justifient une actualisation des valorisations des engagements hors bilan qui avaient été mentionnés dans le protocole initial. En outre, l'avis rendu à cette occasion par la CLECRT le 24 juin 2016 doit être annexé, comme les précédents, au protocole financier général.

Enfin, les opérations très significatives menées de concert par les parties au printemps 2016 en vue de désensibiliser leur dette, conduit d'une part à actualiser les dispositions portant sur le partage de la dette, dès lors que la dette initialement mutualisée a été décroisée à cette occasion, d'autre part à évoquer les conditions de répartition des concours financiers reçus du fonds de soutien, selon la clé dette fixée entre les parties.

Telles sont les principales modifications apportées par le projet d'avenant soumis à l'approbation du Conseil ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'avenant n° 1 au protocole financier général et ses annexes à passer entre la Métropole de Lyon et le Département du Rhône et précisant les conditions de répartition de l'actif et du passif préexistants du Département du Rhône, les formules d'amortissement des investissements, la valorisation des engagements hors bilan transférés et les procédures comptables de transfert de l'actif et du passif consécutives à la création de la Métropole.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant au protocole et les actes y afférents.

**3° - Le montant** à payer au titre des opérations pour compte de tiers transférées sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 :

- Ecole centrale de Lyon (ECL) - centre de ressources informatiques, soit 115 667,26 €- compte 458102 - fonction 01 - opération n° 0P03O3686A,

- Université Lyon 2 - Institut d'études politiques (IEP) - amphithéâtre et salles de cours, soit 75 108,69 €- compte 458103 - fonction 01 - opération n° 0P03O3688A,

- Université Lyon 1 - neurocampus, soit 853 411,22 €- compte 4581109 - fonction 01 - opération n° 0P03O3691A,

- Lyon cité campus - Institut de biologie et de chimie des protéines (IBCP), soit 68 082,48 €- compte 458111 - fonction 01 - opération n° 0P03O4218A,

- Lyon cité campus - extension Ecole normale supérieure (ENS) sciences bâtiment LR8, soit 12 168,08 €- compte 458112 - fonction 01 - opération n° 0P03O4285A,

- Lyon cité campus - Institut de nanotechnologie de Lyon, soit 12 676,29 €- compte 458113 - fonction 01 - opération n° 0P03O4286A.

**4° - Le montant** à percevoir au titre des opérations pour compte de tiers transférées sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 :

- Remembrement A6/A46 - soit 19 693,76 €- compte 4544217.

**5° - Le montant** à payer au titre des contributions pour validation de services des agents du Département du Rhône transférés à la Métropole sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - opération n° 0P28O4927 - compte 648 - fonction 020 pour les dépenses et opération n° 0P28O2401 - compte 70848 - fonction 020 pour les recettes.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.**